DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2009

Délibération
n° 2009.03. 22.B

Pôle Mécanique à L'Isle d'Espagnac – Société PSI : signature d'une convention d'occupation précaire

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

	DELIBERATION N° 2009.03. 22.B
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

POLE MECANIQUE A L'ISLE D'ESPAGNAC – SOCIETE PSI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La société PAPETERIE SERVICE INDUSTRIE (PSI), installée au sein du Pôle Mécanique, est spécialisée dans la conception et la réalisation de matériel pour l'industrie papetière. Elle doit faire face à un besoin récurrent d'entreposage de matériel et recherche un bâtiment de stockage à proximité de ses bureaux.

Aussi, PSI sollicite auprès de la ComAGA la possibilité de louer une partie du bâtiment n°1 du Pôle Mécanique, actuellement vacant et situé en face de son site principal.

Il est donc proposé à PSI, la location d'une zone de stockage d'une surface de 250 m² au sein de ce bâtiment industriel, en l'état et selon une convention exclue du code du commerce.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2009.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 520,83 € HT.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 février 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société PAPETERIE SERVICE INDUSTRIE, à compter du 1er janvier 2009, aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **25 mars 2009**	**Affiché le :** **25 mars 2009**